

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 10 octobre 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Philippe SCHUTZ, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 6

Dont représentés : 0

membres absents : 4

POINT n°1 : Rénovation de la cuisine centrale communautaire – Modification du marché public – Lots 3, 4, 8 et 10

Monsieur le Président informe le bureau des propositions de modification du marché citées en objet faite par le maître d'œuvre.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu les procès-verbaux d'examen de ces modifications,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) D'autoriser le Président à signer la modification du marché citée en objet :

- Lot 3 – Menuiseries Bardage Serrurerie pour un montant de 2560 € HT, faisant passer le montant du marché à 102573 €, soit une plus-value de 2,6 % (annule et remplace la délibération du 12/09/2019,
- Lot 4 – Plâtrerie pour un montant de 4487 € HT, faisant passer le montant du marché à 21526,50 €, soit une plus-value de 26,3 %,
- Lot 8 – Equipements de cuisine pour un montant de 17268,38 € HT, faisant passer le montant du marché à 171562,18 €, soit une plus-value de 11,2 %,
- Lot 10 – Chauffage - Sanitaire pour un montant de 10186,28 € HT, faisant passer le montant du marché à 75314,23 €, soit une plus-value de 15,6 %,

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Convention d'occupation de la gare de Falck - Avenant

Monsieur le Président rappelle au bureau la délibération de 2018 concernant le bail pour l'occupation temporaire de la gare de Falck. Le projet lié à ce bail n'ayant pu aboutir, le maire de Falck a proposé de transférer le bail à la commune, la CCHPB n'ayant plus de projet pour ce bâtiment.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

2019B10 – 1210

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Falck actant le transfert du bail à la mairie de Falck,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Président propose donc au bureau la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 29,90° / 35° à compter du 01/09/2019 et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 21,56/35° à compter du 01/09/2019, en raison de la modification des plannings.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- 2) D'acter la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 29,90/35°,
- 3) D'acter la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 21,56/35°,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Habitat Indigne – Dossiers Houssement à Momerstroff

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Habitat Indigne par la CCHPB. Saisi d'une demande du maire de Momerstroff pour la même situation pour une maison sise 3, Allée de la Louvière, la CCHPB a saisi le tribunal administratif pour nommer un expert. A Momerstroff, la CCHPB a réglé les honoraires de l'expert. Le propriétaire a ensuite entrepris les travaux pour faire face au péril imminent. Ces sommes ont été remboursées par les propriétaires.

A la suite de ces travaux, la CCHPB a entrepris de réaliser les travaux pour mettre fin au péril ordinaire et de consolider l'habitation. Ces travaux représentent un montant de 16416 € TTC. Comme la loi le prévoit, il convient maintenant de demander aux propriétaires indivisaires le remboursement de ces sommes.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De refacturer les sommes engagées dans ce dossier aux propriétaires indivisaires selon la répartition suivante :
 - Momerstroff : le montant des travaux péril ordinaire qui s'élève à 16416 € est réparti entre les propriétaires indivisaires selon la répartition suivante : M. André HOUSSEMENT et Mme Christiane GUERIN, usufruitiers, respectivement pour 1641,60 € et pour 2462,40 € et M. Didier HOUSSEMENT, nu propriétaire pour 12312 €

- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Remboursement taxe foncière SIB – Année 2019

Monsieur le Président rappelle que la SIB, locataire du bâtiment relais, dans le cadre des bonnes relations entretenues avec la collectivité, s'est engagé depuis de nombreuses années à rembourser la taxe foncière payée par la CCHPB en tant que propriétaire.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter le remboursement de la taxe foncière du bâtiment relais par la SIB pour l'année 2019 (montant de 60492 €),
2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°6 : Assainissement – Hargarten-aux-Mines - Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'assainissement

Monsieur le Président informe le bureau que la CCHPB est sollicités par Maître Thiriet, chargé d'établir un acte de vente d'un terrain propriété de la commune de Hargarten-aux-Mines à un particulier. Cependant, cette vente entraîne la constitution d'une servitude de passage, un des deux terrains étant traversé par une canalisation d'assainissement. La constitution de cette servitude ne donnerait lieu au versement d'aucune indemnité.

L'exposé du Président entendu,
Vu le projet d'acte de vente,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la constitution de la servitude de passage pour une canalisation d'assainissement,
2) D'autoriser le Président à représenter la CCHPB à la signature de l'acte de vente entre la commune de Hargarten-aux-Mines et M. et Mme Franck FRIEDRICH, celui-ci actant la constitution de la servitude, pour la vente de la parcelle sise commune de Hargarten-aux-Mines, section 13, numéro 155/141,
3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°7 : Bibliothèques de Boulay et Falck – Modalités de suppression des documents du fonds des bibliothèques (dit « désherbage »)

Monsieur le Président informe le bureau que les pratiques de gestion des 2 bibliothèques peuvent parfois différer et que dans un souci de clarté pour l'agent chargé avec les bénévoles de l'entretien des fonds des bibliothèques, il y a lieu d'adopter une règle commune. Il rappelle que l'objectif de cet entretien est de renouveler régulièrement les fonds pour en conserver la qualité et assurer au public les nouveautés qui les feront revenir dans nos lieux culturels. La CCHPB consacre un budget annuel d'un euro par habitant pour le renouvellement des fonds des 2 sites. Il est donc impossible d'augmenter sans cesse le volume du fonds pour en conserver la ligne directrice et la clarté. Il faut donc que le fonds soit épuré régulièrement.

Ainsi, le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants (les ouvrages entrants dans ces critères seraient supprimés du fonds des bibliothèques) :

- Le mauvais état physique du document : document déchiré, taché, ayant pris l'humidité, où la couverture est abîmée, ou détérioré d'une autre manière rendant son prêt impossible,
- Le nombre d'exemplaires : un seul exemplaire par bibliothèque, suppression automatique des doublons
- La date d'édition : aucun ouvrage avec un dépôt légal vieux de plus de 15 années
- Le nombre d'années écoulées sans prêt : désherbage après 5 années sans prêt
- La qualité des informations : contenu périmé, obsolète (notamment pour les ouvrages documentaires ou scientifiques)
- L'existence de documents de substitution (mise à jour d'ouvrages, rééditions...)
- Pour les revues et magazines : suppression des magazines vieux de plus de 5 ans

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est également proposé de ne plus accepter les dons de livres des particuliers, ceux-ci étant très rarement exploitables en bibliothèque.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 3) De valider les critères de gestion des fonds listés ci-dessus et d'autoriser les agents et les bénévoles d'assurer la bonne gestion des fonds documentaires des bibliothèques sur la base de ces critères,
- 4) De demander à ces personnes un traitement convenable pour les livres désherbés à savoir :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- 5) D'autoriser la cession des ouvrages désherbés à titre gratuit s'ils veulent être récupérés par des institutions ou des associations qui pourraient en avoir besoin,
- 6) De ne plus accepter les dons en bibliothèque,
- 7) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°8 : Convention de servitude de passage sur la commune de Merten

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau à Merten il y a lieu de dévier les eaux pluviales vers le milieu naturel pour ne pas surcharger le poste de refoulement dit « Forêt » situé en aval. Le seul exutoire possible oblige à faire passer le réseau par une parcelle privée au bout d'un lotissement appartenant à 4 propriétaires indivisaires, à parts égales.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement (eaux pluviales) constituée sur la parcelle :
- 4) Ban de Merten section 5 parcelle n°81 appartenant en indivision à mesdames SCHWARZ Michelle, SCHWARZ Marie, SCHWARZ Aloisia et SCHWARZ Alice avec une quote-part d'un quart pour chacune,
- 5) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 6) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 7) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 80,08 € divisée en 4 parts égales entre les propriétaires indivisaires,
- 8) D'autoriser le Président à déclencher une déclaration d'utilité publique pour le passage de cette canalisation sur la parcelle ci-dessus référencée si jamais la signature de la convention n'aboutissait pas au vu du caractère indispensable des travaux pour le bon fonctionnement du réseau,
- 9) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Convention de servitude de passage sur la commune de Villing – Section A Parcelle 213

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la régularisation progressive des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en terrain privé, il y a lieu de signer une convention sur la commune de Villing.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
Ban de Villing section 1 parcelle n°213 appartenant en indivision à Monsieur ROBERT Franck et Madame FIORINI Murielle avec une quote-part d'une moitié pour chacun,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 575,44 € divisée en 2 parts égales entre les propriétaires indivisaires,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,